



communiqué

OCT 8 1991

Date

Le 25 septembre 1991

Pour publication

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETRURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTRE
N° 207

LE CANADA, PREMIER SIGNATAIRE DU PROTOCOLE SUR LES FILETS MAILLANTS DÉRIVANTS

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, et le ministre des Pêches et Océans, M. John C. Crosbie, ont annoncé aujourd'hui que le Canada avait signé le deuxième protocole de la Convention de Wellington, qui interdit la pêche au filet maillant dérivant de grande dimension. Le Canada est le premier pays à poser ce geste.

En signant ce protocole, le Canada s'engage à interdire à ses ressortissants et à ses navires de se servir de filets maillants dérivants de grande dimension dans le Pacifique sud. Le Protocole interdit également l'usage de ces filets ainsi que le transbordement de prises effectuées à l'aide de ceux-ci dans les eaux des États signataires. La pêche à grande échelle au moyen de filets dérivants de grande dimension est prohibée dans les eaux territoriales du Canada depuis 1987.

«Cette décision est l'expression de notre solidarité avec les nations du Pacifique sud, a déclaré M^{me} McDougall. La coopération internationale sur les grandes questions environnementales doit s'intensifier, et nous ne ménageons aucun effort en ce sens à l'ONU et ailleurs.»

«Le Canada se montre une fois de plus à l'avant-garde des efforts internationaux qui visent à éliminer l'usage des filets maillants dérivants et à promouvoir des mesures de conservation en ce qui concerne la pêche en haute mer», selon M. Crosbie.

La Convention pour l'interdiction de la pêche au filet maillant dérivant de grande dimension dans le Pacifique sud (Convention de